

COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 15

Date de
convocation :
09/12/2022

Objet de la
délibération**COMMANDE
PUBLIQUE**

-
**Validation de
l'attribution des
lots du marché
« Assurances »
de la Ville
d'Aiguillon**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 15

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Alain LAFON,
Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB,
Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON,
Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ,
Martine TOULMONDE.

Étaient absents : 12

MM. Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Valérie BIDET, Isabelle LE
GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Céline BRESSANINI,
Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Michel
PEDURAND, Laurence DUCOS, Youssef SADIR.

Pouvoirs de vote : 6

M. LE MOINE à M. LAFON
Mme ROSSET à M. NEBLE
M. BIN à M. JACOB
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme CAMPOY MARTINEZ à M. CAMPAN
Mme DA CUNHA à M. GIRARDI

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Rapporteur : Monsieur Alain LAFON

VU la consultation déposée sur la plateforme demat-ampa le 23
octobre 2022,

VU la publicité effectuée au BOAMP et au JOUE,
CONSIDÉRANT que la concurrence a joué régulièrement durant
la durée de l'appel d'offre qui s'est terminée le 22 novembre
2022,

Publié le

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie
le 9 décembre 2022 pour la présentation du Rapport d'Analyse

des Offres par notre Assistant à Maîtrise d'Ouvrage « Risk'omnium »,
CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres s'est prononcée sur le choix des titulaires des différents lots du marché d'assurances pour la Ville d'Aiguillon,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'entériner la décision de la CAO par délibération du Conseil Municipal.
Le rapport d'analyse des offres présenté à la CAO par notre AMO « Risk'omnium » est joint en annexe (Annexe n°1).

Il est proposé à l'Assemblée de valider l'attribution des lots suivants :

- **Pour le lot n°1 "Dommages aux biens" :**

SMACL

141 avenue Salvador Allende
79 000 NIORT

Montant du marché :

Offre de base : 10 844.62 € HT soit 13 013.54 € TTC

Total retenu : Offre de base soit un total de 13 013.54 € TTC

- **Pour le lot n°2 "Flotte automobile – Auto missions" :**

SMACL

141 avenue Salvador Allende
79 000 NIORT

Montant du marché :

Offre de base : 6 499.17 € HT soit 7 799.00 € TTC

Total retenu : Offre de base soit un total de 7 799.00 € TTC

- **Pour le lot n°3 "Responsabilité Civile" :**

SMACL

141 avenue Salvador Allende
79 000 NIORT

Montant du marché :

Offre de base : 2 802.71 € HT soit 3 363.25 € TTC

Total retenu : Offre de base soit un total de 3 363.25 € TTC

- **Pour le lot n°4 "Protection juridique et fonctionnelle" :**

SMACL

141 avenue Salvador Allende
79 000 NIORT

Montant du marché :

Offre de base : 966.03 € HT soit 1 159.24 € TTC

Total retenu : Offre de base soit un total de 1 159.24 € TTC

- Pour le lot n°5 "Cyber risques" :
CYBER COVER
2 bis rue du Quatorze Juillet
92 270 BOIS-COLOMBES
Montant du marché :
Offre de base : 1 729.44 € HT soit 2 075.33 € TTC
Total retenu : Offre de base soit un total de 2 075.33 € TTC

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **VALIDE** l'attribution des lots ci-dessus pour le marché d'assurances,
- **PRÉCISE** que les dépenses seront inscrites pour le BP 2023,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à ce dossier.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que
dessus,
Pour copie certifiée conforme au registre,
Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****Département**

Lot et Garonne

SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 15

Date de
convocation :
09/12/2022

Objet de la
délibération

**DOMAINE ET
PATRIMOINE**

-

**Déclassement et
reclassement de
voies
communales**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 15

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Alain LAFON,
Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB,
Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON,
Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ,
Martine TOULMONDE.

Étaient absents : 12

MM. Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Valérie BIDE, Isabelle LE
GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Céline BRESSANINI,
Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Michel
PEDURAND, Laurence DUCOS, Youssef SADIR.

Pouvoirs de vote : 6

M. LE MOINE à M. LAFON
Mme ROSSET à M. NEBLE
M. BIN à M. JACOB
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme CAMPOY MARTINEZ à M. CAMPAN
Mme DA CUNHA à M. GIRARDI

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le déclassement du
domaine privé communal et reclassement dans le domaine
public communal de deux parcelles :

- résidence Lalanne : cadastrée section ZR n°213 d'une
contenance de 2 696 m²
- impasse les cerisiers de Larousse : cadastrée section ZP
n°199 d'une contenance de 1 062 m²

Publié le

Ces deux parcelles sont actuellement utilisées aux fonctions de desserte et de circulation et il ne sera pas porté atteinte à ces fonctions, en modifiant le classement.

Monsieur le Maire indique qu'en vertu de l'article L 141.3 du code de l'urbanisme, la délibération du conseil municipal concernant le classement et le déclassement est dispensée d'enquête publique, lorsque l'opération envisagée a pour but de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **APPROUVE** le transfert dans le domaine public communal des voies susmentionnées,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à ce dossier.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que
dessus,
Pour copie certifiée conforme au registre,
Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 15

Date de
convocation :
09/12/2022

Objet de la
délibération

**DOMAINE ET
PATRIMOINE**

-

**Projet de la SASU
Carrières et
Matériaux du
Grand Ouest
(CMGO) pour une
extension d'une
carrière de sables
et de ses
installations
situées sur le
territoire de la
Commune
d'Aiguillon**

Publié le

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 15

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Alain LAFON,
Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB,
Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON,
Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ,
Martine TOULMONDE.

Étaient absents : 12

MM. Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Valérie BIDET, Isabelle LE
GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Céline BRESSANINI,
Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Michel
PEDURAND, Laurence DUCOS, Youssef SADIR.

Pouvoirs de vote : 6

M. LE MOINE à M. LAFON
Mme ROSSET à M. NEBLE
M. BIN à M. JACOB
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme CAMPOY MARTINEZ à M. CAMPAN
Mme DA CUNHA à M. GIRARDI

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

☐☐☐☐☐☐☐

Le Maire expose au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Commune a été informée par le Préfet du Lot-et-Garonne le 8
novembre 2022 de la tenue d'une enquête publique concernant
la demande d'autorisation présentée par la SASU Carrière et
Matériaux du Grand Ouest (CMGO) dont le siège social est situé
avenue Charles Lindberg - 33 700 MÉRIGNAC, en vue d'être
autorisée d'étendre une carrière de sables et graviers et ses
installations situées sur le territoire de la Commune d'Aiguillon.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 28 novembre 2022 à 9h00 au jeudi 15 décembre 2022 à 17h00 soit une durée de 18 jours, dans un rayon d'affichage réglementaire de 3km. Par conséquent, la Commune d'Aiguillon est concernée au même titre que les communes de Bourran, Galapian, Lagarrigue, Saint-Salvy, Nicole, Clairac et Lafitte-sur-Lot.

Monsieur Daniel MARTET a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Bordeaux le 25 octobre 2022 et a tenu 4 permanences à la mairie d'Aiguillon pendant la durée de l'enquête.

Le service Urbanisme de la Mairie d'Aiguillon a affiché l'avis d'enquête publique le 14 novembre 2022 et s'est tenu à la disposition du commissaire enquêteur afin qu'il puisse accomplir sa mission.

La note de présentation du projet est jointe en annexe.

Ont été transmis au commissaire enquêteur à l'expiration de l'enquête le certificat attestant l'accomplissement de la formalité d'affichage des avis d'enquête publique, les lettres adressées au commissaire enquêteur qui seraient parvenues à la mairie ainsi que les registres.

Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne invite le Conseil Municipal à formuler son avis sur ce dossier.

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,***

0 voix pour

14 voix contre (Catherine LARRIEU et par procuration Céline BRESSANINI, Alain LAFON et par procuration Eric LE MOINE, Christophe MÉLON, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN et par procuration Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Luz-Victoria MÉLON, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ, Laurence DUCOS.

6 abstentions (Christian GIRARDI et par procuration Paula DA CUNHA, Michèle BEUTON, Henri NEBLE et par procuration Lise ROSSET, Joël JACOB)

- **DÉSAPPROUVE** la demande d'autorisation présentée par la SASU CMGO, pour une extension d'une carrière de sables et graviers et de ses installations situées sur le territoire de la Commune d'Aiguillon,
- **INDIQUE** qu'une copie de la délibération sera adressée à monsieur le commissaire enquêteur Daniel MARTET,

- **INDIQUE** que le dossier d'enquête publique est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et que les personnes peuvent en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la Loi du 17 juillet 1978 et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête,
- **PRÉCISE** qu'une copie de la délibération sera adressée au Préfet du Département de Lot et Garonne par la Mairie d'Aiguillon ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux formalités prévues à cet effet.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que
dessus,

Pour copie certifiée conforme au registre,
Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 15

Date de
convocation :
09/12/2022

Objet de la
délibération

DOMAINE ET
PATRIMOINE

Mise à jour de
l'inventaire des
voies

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 15

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Alain LAFON,
Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB,
Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON,
Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ,
Martine TOULMONDE.

Étaient absents : 12

MM. Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Valérie BIDET, Isabelle LE
GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Céline BRESSANINI,
Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Michel
PEDURAND, Laurence DUCOS, Youssef SADIR.

Pouvoirs de vote : 6

M. LE MOINE à M. LAFON
Mme ROSSET à M. NEBLE
M. BIN à M. JACOB
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme CAMPOY MARTINEZ à M. CAMPAN
Mme DA CUNHA à M. GIRARDI

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du
Confluent et des Coteaux de Prayssas, dont la commune
d'Aiguillon est membre ;

Publié le

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2004 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, et la convention de mise à disposition de voirie en date du 4 juin 2004 correspondante ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'inventaire des voies mises à disposition,

Considérant la nécessité de mettre ces données à jour afin qu'elles correspondent aux réalités du terrain, et de modifier cet inventaire selon les caractéristiques suivantes :

- transfert à la CCC
- la voirie de la résidence la Gravisse
- la voirie de la résidence Lalanne
- la voirie de la résidence Bernafort
- la voirie de l'impasse des Cerisiers

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **ACCEPTE** la modification de l'inventaire des voies de la commune d'Aiguillon mises à la disposition de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas dans le cadre du transfert de compétences,
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Pour copie certifiée conforme au registre,
Le Maire,

Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 16

Date de
convocation :
09/12/2022

Objet de la
délibération

**DOMAINE ET
PATRIMOINE**

-

**Convention 2023
avec l'ADIL 47**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 16

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Alain LAFON,
Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB,
Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON,
Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ,
Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE.

Étaient absents : 11

MM. Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Valérie BIDE, Isabelle LE
GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Céline BRESSANINI,
Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Michel
PEDURAND, Youssef SADIR.

Pouvoirs de vote : 7

M. LE MOINE à M. LAFON
Mme ROSSET à M. NEBLE
M. BIN à M. JACOB
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme CAMPOY MARTINEZ à M. CAMPAN
Mme DA CUNHA à M. GIRARDI
M. PEDURAND à Mme DUCOS

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante l'exposé
suivant :

Par délibération en date du 10 février 2014, le Conseil Municipal
avait choisi d'adhérer à l'Association Départementale
d'Information sur le Logement de Lot-et-Garonne (ADIL 47) qui a
été créée le 17 avril 2009 par le Conseil Général (loi 1901).

Publié le

Cette structure est composée de conseillers juridiques qui assurent gratuitement des permanences juridiques et fiscales sur les thèmes relatifs à l'information sur l'habitat (fiscalité, copropriété, urbanisme, accession au logement et à la propriété, aides financières et la vente des immeubles).

L'ADIL 47 tient des permanences de façon pérenne sur le territoire de la commune d'Aiguillon.

Considérant que les missions de l'ADIL 47 constituent un service public et la convention actuelle arrivant à échéance. Un projet de la convention est joint en annexe.

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **ADOpte** le modèle de convention entre l'ADIL 47 et la commune d'Aiguillon, tel que joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette convention pour l'année 2023,
- **ACCEPTE** le règlement de la cotisation annuelle à l'ADIL 47, dont le montant s'élève pour l'année 2023 à 1 092 €, (4 368 habitants [cf recensement population 2022] à 0.25 €/ habitant),
- **ACCEPTE de** mettre à la disposition des agents de l'ADIL47 un local avec du mobilier afin de recevoir les personnes durant leurs permanences,
- **PRÉCISE** que les permanences de l'ADIL 47 sur le territoire de la commune d'Aiguillon auront lieu une fois par mois et sans rendez-vous, puis elles pourront évoluer suivant le besoin local,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer les documents correspondants.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que
dessus.
Pour copie certifiée conforme au registre,
Le Maire
Christian FIEBER



COMMUNE D'AIGUILLON**Département**

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 16

Date de
convocation :
09/12/2022

Objet de la
délibération

**FINANCES
LOCALES
-
Admission en
non-valeur des
produits
irrécouvrables**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 16

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Alain LAFON,
Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB,
Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON,
Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ,
Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE.

Étaient absents : 11

MM. Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Valérie BIDET, Isabelle LE
GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Céline BRESSANINI,
Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Michel
PEDURAND, Youssef SADIR.

Pouvoirs de vote : 7

M. LE MOINE à M. LAFON
Mme ROSSET à M. NEBLE
M. BIN à M. JACOB
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme CAMPOY MARTINEZ à M. CAMPAN
Mme DA CUNHA à M. GIRARDI
M. PEDURAND à Mme DUCOS

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

Le Service de Gestion Comptable a délivré à la commune des
états de restes à recouvrer, destiné à apurer des titres de
recettes anciens dont la Direction Générale des Finances
Publiques (DGFIP) n'a pu obtenir le recouvrement en raison de
leur état financier ou de poursuites infructueuses.

Publié le

Le conseil municipal est appelé à admettre ces créances irrécouvrables :

- En non-valeur – poursuites infructueuses – dont la liste est annexée en pièce jointe (Annexe n°4), pour un montant de 1 833.95 €, sur l'article comptable 6541 ;
- En créances éteintes – dossier de surendettement – dont la liste est annexée en pièce jointe (Annexe n°5), pour un montant de 1 238.50 €, sur l'article comptable 6542.

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **DECIDE** d'admettre :

En non-valeur – poursuites infructueuses – dont la liste est annexée en pièce jointe, pour un montant de 1 833.95 €, sur l'article comptable 6541 ;

En créances éteintes – dossier de surendettement – dont la liste est annexée en pièce jointe, pour un montant de 1 238.50 €, sur l'article comptable 6542.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Pour copie certifiée conforme au registre,
Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 16

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :
09/12/2022

Étaient présents : 16

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Alain LAFON,
Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB,
Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON,
Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ,
Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE.

Objet de la
délibération

**FINANCES
LOCALES**

-

**Location des
salles
polyvalentes
communales -
Tarifs 2023**

Étaient absents : 11

MM. Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Valérie BIDE, Isabelle LE
GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Céline BRESSANINI,
Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Michel
PEDURAND, Youssef SADIR.

Pouvoirs de vote : 7

M. LE MOINE à M. LAFON
Mme ROSSET à M. NEBLE
M. BIN à M. JACOB
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme CAMPOY MARTINEZ à M. CAMPAN
Mme DA CUNHA à M. GIRARDI
M. PEDURAND à Mme DUCOS

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport
suivant :

Les associations, syndicats ou partis politiques, mais également
toute autre personne physique ou morale, peuvent, sur leur
demande, être autorisés à utiliser des locaux appartenant à la
commune (CGCT, art. L2144-3).

Publié le

La décision de mettre des locaux communaux à la disposition de ceux qui en font la demande, et la détermination de leurs conditions d'utilisation relève de la compétence du maire, sous le contrôle du Conseil Municipal.

Cette utilisation semble devoir obéir aux règles relatives au principe d'égalité devant le service public, qui autorisent l'existence de régimes préférentiels à condition que ceux-ci se fondent uniquement sur des différences de situation des usagers (habitants permanents d'une commune, résidents temporaires, personnes étrangères à la commune...) ; aucun privilège, aucune discrimination ne sont justifiés pour des personnes placées dans une situation identique et soumises au même régime juridique.

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **FIXE** les tarifs de location des salles polyvalentes communales à compter du 1^{er} janvier 2023 ainsi qu'il suit :

Location de salles aux particuliers :

PARTICULIERS				
Tarifs du vendredi état des lieux d'entrée au lundi état des lieux de sortie				
SALLE		CAUTION	LOYER AIGUILLON	LOYER HORS AIGUILLON
Tarif du vendredi état des lieux d'entrée au lundi état des lieux de sortie	MAJORETTES	385,00 €	275,00 €	385,00 €
	CLUB HOUSE JAMET uniquement pendant les vacances d'été	385,00 €	275,00 €	385,00 €
Pas de restauration réunion uniquement	ROGER DAGUERRE	220,00 €	132,00 €	220,00 €
Tarif à la 1/2 journée ou soirée				
Pas de restauration réunion uniquement	ROGER DAGUERRE	220,00 €	77,00 €	110,00 €

Location de salles aux associations et entreprises :

ASSOCIATION ET ENTREPRISES				
Tarifs du vendredi état des lieux d'entrée au lundi état des lieux de sortie				
SALLE		CAUTION	LOYER AIGUILLON	LOYER HORS AIGUILLON
Tarif du vendredi état des lieux d'entrée au lundi état des lieux de sortie	MAJORETTES	440,00 €	gratuit	440,00 €
	CLUB HOUSE JAMET priorité SCA rugby	330,00 €	gratuit	refusé
Pas de restauration Réunion uniquement	ROGER DAGUERRE	220,00 €	gratuit	165,00 €
Pas de cuisine Restauration uniquement avec traiteur	SALLE DE RÉCEPTION TH DE VIAU	440,00 €	gratuit	440,00 €

AR Prefecture

047-214700049-20221215-2022_093-DE
Reçu le 19/12/2022

Sous réserve de compatibilité avec le planning du cinéma	SALLE DE SPECTACLE TH DE VIAU	660,00 €	gratuit	660,00 €
	CLUB-HOUSE DURAND associations conventionnées uniquement	330,00 €	gratuit	refusé
Tarif à la 1/2 journée ou soirée				
SALLE		CAUTION	LOYER AIGUILLON	LOYER HORS AIGUILLON
Tarif du vendredi état des lieux d'entrée au lundi état des lieux de sortie	MAJORETTES	440,00 €	gratuit	165,00 €
	CLUB HOUSE JAMET priorité SCA rugby	330,00 €	gratuit	refusé
Pas de restauration Réunion uniquement	ROGER DAGUERRE	220,00 €	gratuit	99,00 €
Pas de cuisine Restauration uniquement avec traiteur	SALLE DE RÉCEPTION TH DE VIAU	440,00 €	gratuit	165,00 €
Sous réserve de compatibilité avec le planning du cinéma	SALLE DE SPECTACLE TH DE VIAU	660,00 €	gratuit	220,00 €
	CLUB-HOUSE DURAND associations conventionnées uniquement	330,00 €	gratuit	refusé

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie certifiée conforme au registre,
Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 16

Date de
convocation :
09/12/2022

Objet de la
délibération

**FINANCES
LOCALES**
-
**Mise à
disposition
Chapiteaux /
Estrade / Nacelle
- Tarifs 2023**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 16

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Alain LAFON,
Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB,
Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON,
Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ,
Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE.

Étaient absents : 11

MM. Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Valérie BIDET, Isabelle LE
GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Céline BRESSANINI,
Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Michel
PEDURAND, Youssef SADIR.

Pouvoirs de vote : 7

M. LE MOINE à M. LAFON
Mme ROSSET à M. NEBLE
M. BIN à M. JACOB
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme CAMPOY MARTINEZ à M. CAMPAN
Mme DA CUNHA à M. GIRARDI
M. PEDURAND à Mme DUCOS

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport
suivant :

La commune d'Aiguillon possède du matériel de fêtes
(chapiteaux, estrade, nacelle) qu'elle utilise pour des
manifestations organisées par les services municipaux, les
établissements scolaires, les associations ou des collectivités.

Publié le



Le conseil municipal est appelé à déterminer les tarifs et conditions de location relatifs à la mise à disposition de ce matériel à compter du 1^{er} janvier 2023, pour la mise à disposition, le transport, le montage et le démontage.

Cette utilisation semble devoir obéir aux règles relatives au principe d'égalité devant le service public, qui autorisent l'existence de régimes préférentiels à condition que ceux-ci se fondent uniquement sur des différences de situation des usagers (habitants permanents d'une commune, résidents temporaires, personnes étrangères à la commune...) ; aucun privilège, aucune discrimination ne sont justifiés pour des personnes placées dans une situation identique et soumises au même régime juridique.

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **DECIDE** de fixer à partir du 1^{er} janvier 2023 les tarifs de mise à disposition du matériel de fêtes comme suit :

CHAPITEAU

ÉCOLES D'AIGUILLON - CITÉ SCOLAIRE STENDHAL ALSH D'AIGUILLON	TRANSPORT ALLER/RETOUR		MONTAGE/DÉMONTAGE			
	1 chapiteau	2 chapiteaux	1 chapiteau		2 chapiteaux	
			avec élec- tricité	sans élec- tricité	avec élec- tricité	sans élec- tricité
	GRATUIT					
ASSOCIATIONS AIGUILLON- NAISES	TRANSPORT ALLER/RETOUR		MONTAGE/DÉMONTAGE			
	1 chapiteau	2 chapiteaux	1 chapiteau		2 chapiteaux	
			avec élec- tricité	sans élec- tricité	avec élec- tricité	sans élec- tricité
	GRATUIT		GRATUIT Avec mise à disposition des agents des services techniques habilités pour le montage/démontage			

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que
dessus
Pour copie certifiée conforme au registre,
Le Maire,
Christophe GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON**Département**

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 16

Date de
convocation :
09/12/2022

**Objet de la
délibération**

**FINANCES
LOCALES
-
Mise à
disposition
Chapiteaux /
Estrade / Nacelle
- Tarifs 2023**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 16

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Alain LAFON,
Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB,
Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON,
Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ,
Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE.

Étaient absents : 11

MM. Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Valérie BIDE, Isabelle LE
GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Céline BRESSANINI,
Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Michel
PEDURAND, Youssef SADIR.

Pouvoirs de vote : 7

M. LE MOINE à M. LAFON
Mme ROSSET à M. NEBLE
M. BIN à M. JACOB
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme CAMPOY MARTINEZ à M. CAMPAN
Mme DA CUNHA à M. GIRARDI
M. PEDURAND à Mme DUCOS

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

§§§§§§§§§§

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport
suivant :

La commune d'Aiguillon possède du matériel de fêtes
(chapiteaux, estrade, nacelle) qu'elle utilise pour des
manifestations organisées par les services municipaux, les
établissements scolaires, les associations ou des collectivités.

Publié le

Le conseil municipal est appelé à déterminer les tarifs et conditions de location relatifs à la mise à disposition de ce matériel à compter du 1^{er} janvier 2023, pour la mise à disposition, le transport, le montage et le démontage.

Cette utilisation semble devoir obéir aux règles relatives au principe d'égalité devant le service public, qui autorisent l'existence de régimes préférentiels à condition que ceux-ci se fondent uniquement sur des différences de situation des usagers (habitants permanents d'une commune, résidents temporaires, personnes étrangères à la commune...) ; aucun privilège, aucune discrimination ne sont justifiés pour des personnes placées dans une situation identique et soumises au même régime juridique.

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **DECIDE** de fixer à partir du 1^{er} janvier 2023 les tarifs de mise à disposition du matériel de fêtes comme suit :

CHAPITEAU

ÉCOLES D'AIGUILLON - CITÉ SCOLAIRE STENDHAL ALSH D'AIGUILLON	TRANSPORT ALLER/RETOUR		MONTAGE/DÉMONTAGE			
	1 chapiteau	2 chapiteaux	1 chapiteau		2 chapiteaux	
			avec élec- tricité	sans élec- tricité	avec élec- tricité	sans élec- tricité
	GRATUIT					
ASSOCIATIONS AIGUILLON- NAISES	TRANSPORT ALLER/RETOUR		MONTAGE/DÉMONTAGE			
	1 chapiteau	2 chapiteaux	1 chapiteau		2 chapiteaux	
			avec élec- tricité	sans élec- tricité	avec élec- tricité	sans élec- tricité
	GRATUIT		GRATUIT Avec mise à disposition des agents des services techniques habilités pour le montage/démontage			

AR Prefecture

047-214700049-20221215-2022_94-DE
Reçu le 20/12/2022

	TRANSPORT ALLER/RETOUR		MONTAGE/DÉMONTAGE			
	1 chapiteau	2 chapiteaux	1 chapiteau		2 chapiteaux	
			avec électricité	sans électricité	avec électricité	sans électricité
COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS ET ENTREPRISES AIGUILLONNAISES	180 €	360 €	600 €	480 €	1 200 €	960 €
ASSOCIATIONS, COMMUNES ET ENTREPRISES HORS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS	REFUSÉ					
AUTRE	REFUSÉ					
les tarifs ci-dessus s'entendent comme suit :						
sans électricité : mise à disposition d'un agent des services techniques de la commune d'Aiguillon pour encadrer l'équipe de monteur du demandeur						
avec électricité : mise à disposition d'un électricien en plus de la mise à disposition d'un agent des services techniques de la commune d'Aiguillon pour encadrer l'équipe de monteur du demandeur						
dans le cas où le demandeur n'est pas en mesure de fournir une équipe de monteur, le service sera facturé par agent et par 1/2 journée en plus du tarif indiqué ci-dessus						78 €
location du jeudi (montage) au lundi (démontage) les jours supplémentaires seront facturés						36 €

ESTRADE

ÉCOLES D'AIGUILLON - CITÉ SCOLAIRE STENDHAL ALSH D'AIGUILLON	MONTAGE/DÉMONTAGE		TRANSPORT ALLER/RETOUR	
	GRATUIT avec mise à disposition des agents des services techniques de la commune			
ASSOCIATIONS AIGUILLONNAISES	MONTAGE/DÉMONTAGE		TRANSPORT ALLER/RETOUR	
	GRATUIT avec mise à disposition des agents des services techniques de la commune			
COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS ET ENTREPRISES AIGUILLONNAISES	MONTAGE/DÉMONTAGE		TRANSPORT ALLER/RETOUR	
	600,00 €		180,00 €	
ASSOCIATIONS, COMMUNES ET ENTREPRISES HORS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS	REFUSÉ			
AUTRE	REFUSÉ			
les tarifs ci-dessus s'entendent comme suit :				
avec mise à disposition d'un agent des services techniques de la commune d'Aiguillon pour encadrer l'équipe de monteur du demandeur				
dans le cas où le demandeur n'est pas en mesure de fournir une équipe de monteur, le service sera facturé par agent et par 1/2 journée en plus du tarif indiqué ci-dessus			78 €	
location du jeudi (montage) au lundi (démontage) les jours supplémentaires seront facturés			36 €	

AR Prefecture

047-214700049-20221215-2022_94-DE
Reçu le 20/12/2022

NACELLE

ÉCOLES D'AIGUILLON - CITÉ SCOLAIRES- TENDHAL ALSH D'AIGUILLON	GRATUIT	
ASSOCIATIONS AIGUILLONNAISES	PAR AGENT ET PAR 1/2 JOURNÉE	LA NACELLE PAR 1/2 JOURNÉE
	78,00 €	60,00 €
COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES CO- TEAUX DE PRAYSSAS ET ENTREPRISES AI- GUILLONNAISES	PAR AGENT ET PAR 1/2 JOURNÉE	LA NACELLE PAR 1/2 JOURNÉE
	84,00 €	72,00 €
ASSOCIATIONS, COMMUNES ET ENTRE- PRISES HORS COMMUNAUTÉ DE COM- MUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS	REFUSÉ	
AUTRE	REFUSÉ	

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que
dessus,
Pour copie certifiée conforme au registre,
Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 16

Date de
convocation :
09/12/2022

Objet de la
délibération

**FINANCES
LOCALES
-
Concessions,
surveillance des
opérations, taxes
communales -
Tarifs 2023**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 16

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Alain LAFON,
Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB,
Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON,
Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ,
Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE.

Étaient absents : 11

MM. Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Valérie BIDE, Isabelle LE
GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Céline BRESSANINI,
Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Michel
PEDURAND, Youssef SADIR.

Pouvoirs de vote : 7

M. LE MOINE à M. LAFON
Mme ROSSET à M. NEBLE
M. BIN à M. JACOB
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme CAMPOY MARTINEZ à M. CAMPAN
Mme DA CUNHA à M. GIRARDI
M. PEDURAND à Mme DUCOS

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport
suivant :

Le conseil municipal est appelé à déterminer les tarifs du service
funéraire pour l'année 2023.

Publié le



*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **DÉTERMINE** les montants pour :

- Les concessions funéraires à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Concession pleine terre

			2023
Pleine terre enfant	15 ans	1m x 0,80m = 0,80 m ²	75,00 €
	30 ans	1m x 0,80m = 0,80 m ²	85,00 €
Pleine terre traditionnel	15 ans	1m x 2 m = 2,00 m ²	190,00 €
	30 ans	1m x 2 m = 2,00 m ²	220,00 €

Concession constructible

			2023
Cave urne	50 ans	0,80m x 0,80m = 0,64 m ²	85,00 €
Caveau	50 ans	1,20m x 2,50m = 03,00 m ²	350,00 €
Caveau	50 ans	2,00m x 2,50m = 5,00 m ²	1 520,00 €
Cave urne	Perpétuelle	0,80m x 0,80m = 0,64 m ²	160,00 €
Caveau	Perpétuelle	1,20m x 2,50m = 03,00 m ²	680,00 €
Caveau	Perpétuelle	2,00m x 2,50m = 5,00 m ²	3 210,00 €

Case colombarium

			2023
Case colombarium	30 ans		760,00 €
Dispersion des cendres au jardin du souvenir et scellement d'urnes			80,00 €

Caveau d'attente

			2023
Du 1 ^{er} au 3 ^{ème} mois	mensuel		25,00 €
A partir du 4 ^{ème} mois (maximum 6 mois)	mensuel		45,00 €

- Les vacations funéraires à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Vacations - Pose de scellés

	2023
Opération de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune du décès	25,00 €
Opération d'exhumation, de ré inhumation, de translation des restes mortels	25,00 €

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que
dessus,

Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,

Christian GILBERT



COMMUNE D'AIGUILLON**Département**

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 16

Date de
convocation :
09/12/2022

**Objet de la
délibération**

**FINANCES
LOCALES
-
Vente et
distribution sur le
domaine public -
Tarifs 2023**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 16

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Alain LAFON,
Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB,
Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON,
Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ,
Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE.

Étaient absents : 11

MM. Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Valérie BIDE, Isabelle LE
GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Céline BRESSANINI,
Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Michel
PEDURAND, Youssef SADIR.

Pouvoirs de vote : 7

M. LE MOINE à M. LAFON
Mme ROSSET à M. NEBLE
M. BIN à M. JACOB
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme CAMPOY MARTINEZ à M. CAMPAN
Mme DA CUNHA à M. GIRARDI
M. PEDURAND à Mme DUCOS

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport
suivant :

L'exercice d'une activité ambulante sur le domaine public n'est
possible qu'après déclaration faite au centre de formalités des
entreprises et remise d'une carte professionnelle (Code
commerce, art. L 123-29). La délivrance de ces documents
n'autorise cependant nullement leurs détenteurs à exercer
librement leur profession sur l'ensemble du domaine public de la

Publié le

commune ; c'est le maire qui réglemente l'exercice du commerce ambulant.

Une autorisation préalable est nécessaire lorsque l'exercice de l'activité commerciale (vente ou dégustation gratuite de produits, etc...) entraîne l'occupation privative du domaine public, en particulier du domaine public routier.

L'autorisation prend la forme d'un permis de stationnement s'il n'y a pas modification de cette emprise (planches sur tréteaux, étalage ou présentation à même le sol, stationnement d'un véhicule ou d'une remorque).

Ces autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable et sont subordonnées au paiement d'un droit de place (CGCT, art. L2213-6).

Dans le cadre d'une « Foire avec animation commerciale », on entend par « animation commerciale » une action promotionnelle ponctuelle qui vise à développer les ventes d'un produit ou les visites dans un point de vente (vente sur accroche, dégustation, démonstration, etc...). L'animation terrain est effectuée par un animateur pour le compte d'une marque ou d'une enseigne, à l'initiative de l'organisateur de la foire. Elle repose généralement sur un mécanisme ludique ou sur une politique de prix promotionnelle (vente flash par exemple).

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à fixer les tarifs pour les droits de place des foires et marchés pour l'année 2023. Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour les « stands sur la voie publique les jours de marchés ou jour de semaine ».

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **FIXE** les tarifs suivants pour les droits de place des foires et marchés à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Stand sur la voie publique (jours de marché ou jour de semaine)	TARIFS 2023		
	0 à 2 ml	2 à 4 ml	Au-delà par mètre linéaire supplé- mentaire
Prix/jour/marché			
Prix journalier	2,60 €	3,10 €	1,10 €
Prix mensuel	2,30 €	2,70 €	0,90 €
Prix trimestriel	2,10 €	2,50 €	0,80 €
Prix semestriel	1,90 €	2,30 €	0,70 €
Prix annuel	1,70 €	2,30 €	0,60 €

AR Prefecture

047-214700049-20221215-2022_096-DE
Reçu le 19/12/2022

Stationnement d'un ensemble routier pour vente sur la voie publique	TARIFS 2023 (Tarifs 2022)
pour un camion d'une longueur inférieure ou égale à 12,50	Tarifs des stands identique jours de marché
pour un camion au-delà de 12,50	150 € / Par jour (125 €)

TARIFS CIRQUES ET SPEC-TACLES DIVERS	TARIFS 2023 (Tarifs 2022)
Par jour	35 € (25€)

Commun	TARIFS 2023 (Tarifs 2022)
Supplément branchement élec-trique	1,75 € par jour (1,25 €)
Supplément fourniture eau (1)	1,75 € par jour (1,25 €)

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que
dessus,
Pour copie certifiée conforme au registre,
Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 16

Date de
convocation :
09/12/2022

Objet de la
délibération

FINANCES
LOCALES

-

Occupation du
domaine public
par les
commerces
(terrasses,
présentoirs...) -
Tarifs 2023

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 16

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Alain LAFON,
Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB,
Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON,
Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ,
Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE.

Étaient absents : 11

MM. Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Valérie BIDET, Isabelle LE
GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Céline BRESSANINI,
Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Michel
PEDURAND, Youssef SADIR.

Pouvoirs de vote : 7

M. LE MOINE à M. LAFON
Mme ROSSET à M. NEBLE
M. BIN à M. JACOB
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme CAMPOY MARTINEZ à M. CAMPAN
Mme DA CUNHA à M. GIRARDI
M. PEDURAND à Mme DUCOS

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport
suivant :

L'usage privatif du domaine public suppose l'octroi par la
commune d'un titre d'occupation délivré à titre temporaire,
précaire et révocable (CGPPP, art. L2122-1, L2122-2 et L2122.3).

Le Maire délivre aux commerces du centre-ville :

- Des permis de stationnement pour une occupation
privative du domaine public sans emprise au sol par des

Publié le

objets ou ouvrages conservant leur caractère mobilier (par exemple : terrasses de café installées sur les trottoirs, présentoirs de journaux, etc).

- Des permis de voirie pour une occupation privative du domaine public avec emprise au sol par des ouvrages qui modifient l'emprise domaniale et font corps avec elle (par exemple : installations de mobiliers urbains, construction facilement démontable, etc).

Il s'agit d'autorisations unilatérales d'occupation privative du domaine public, qui ne sont pas constitutives de droits réels.

Toute occupation privative du domaine public est soumise au paiement d'une redevance. Il appartient par ailleurs à la collectivité de fixer, tant dans l'intérêt du domaine et de son affectation que dans l'intérêt général, les modalités de cette utilisation privative et les conditions auxquelles elle entend la subordonner.

L'occupation privative du domaine public est soumise à un principe général de non-gratuité (CGPPP, art. L2125.3).

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **FIXE** les tarifs de la redevance pour occupation privative du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2023 :

OBJET	TARIFS 2023 (Tarifs 2022)
Occupation privative du domaine public sans emprise au sol (permis de stationnement)	6,50 €/m²/an (6,10€/m ² /an)
Occupation privative du domaine public avec emprise au sol (permis de voirie) ex : installation de mobilier urbain, construction facilement démontable	25.00 €/m²/an (24.00€/m ² /an)

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian RABY



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 16

Date de
convocation :
09/12/2022

Objet de la
délibération

**FINANCES
LOCALES**
-
**Règlement
Communal de
Salubrité -
Adoption tarifs
pour nettoyage et
enlèvements des
déchets - Tarifs
2023**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 16

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Alain LAFON,
Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB,
Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON,
Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ,
Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE.

Étaient absents : 11

MM. Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Valérie BIDET, Isabelle LE
GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Céline BRESSANINI,
Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Michel
PEDURAND, Youssef SADIR.

Pouvoirs de vote : 7

M. LE MOINE à M. LAFON
Mme ROSSET à M. NEBLE
M. BIN à M. JACOB
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme CAMPOY MARTINEZ à M. CAMPAN
Mme DA CUNHA à M. GIRARDI
M. PEDURAND à Mme DUCOS

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

Le Maire est tenu de faire appliquer les dispositions du
Règlement Sanitaire Départemental (RSD) sur le territoire de la
commune. Le Maire doit par ailleurs assurer le bon ordre, la
sûreté, la sécurité et la salubrité publique dans sa commune en
vertu de ses pouvoirs de police générale (Art.L.2212-2 et suivants
du code général des collectivités territoriales). À cet effet, un
règlement sanitaire communal portant mesures de salubrité

Publié le

générale a été arrêté.

Dans son article 21, ce règlement arrête les dispositions suivantes :

« Article 21- Frais de nettoyage et d'enlèvement

Lorsque les dispositions du présent arrêté ne sont pas respectées, et après une phase de mise en demeure, il peut être procédé d'office, aux frais du contrevenant, à l'enlèvement des déchets concernés et au nettoyage des salissures conformément aux tarifs adoptés annuellement par la commune.

Ces frais d'enlèvement et de nettoyage sont applicables dans les cas suivants :

- Utilisation autres que les récipients de collecte définis à l'article et conforme aux prescriptions du SMICTOM LGB, chargé de la collecte.*
- Dépôts en dehors des heures arrêtées à l'article 6 du présent arrêté.*
- Conteneurs laissés à demeure sur la voie publique (autres que les points de collecte organisés et prévus à cet effet)*
- Dépôts de déchets au pied des points d'apport volontaire*
- Dépôts d'encombrants*
- Dépôts sauvages*
- Déjection canine en dehors des lieux prévus à cet effet*
- Obstruction des trottoirs*
- Salissures sur la voie publique quelles qu'elles soient (huile, carburant ou matière quelconque, mégot de cigarette...)*

Ces dispositions sont applicables indépendamment des sanctions pénales prévues pour ces infractions. »

Il convient dès lors de fixer les tarifs applicables. Ces contraintes administratives seront exercées au moyen d'un titre de recettes à l'appui d'un détail sous forme de facture communale de la part de la Commune auprès du tiers responsable suite à l'élimination du dépôt (nettoyage et enlèvement). Cette opération peut être menée de deux façons :

- 1^{er} cas : intervention pour enlèvement et nettoyage réalisée par les agents communaux,*

- 2^{ème} cas : intervention pour enlèvement et nettoyage réalisée par une entreprise spécialisée.

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **FIXE** les montants applicables au titre des redevances et droits de voirie applicables sur la commune comme suit :

- 1er cas : intervention pour enlèvement et nettoyage réalisée par les agents communaux

- Main d'œuvre coût horaire par agent : 35 €
- Camion benne VL (forfait intervention) : 100 €
- Camion benne PL (forfait intervention) : 200 €
- Tractopelle / Télescopique (forfait intervention) : 145 €
- Traitement des déchets en tout venant (forfait pour un dépôt auprès de l'organisme de traitement des déchets) : 250 €

La TVA n'est pas applicable.

- 2^{ème} cas : intervention pour enlèvement et nettoyage réalisée par une entreprise spécialisée

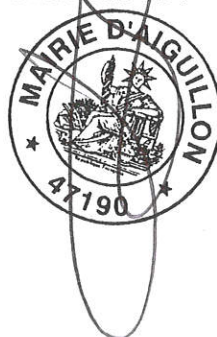
- Refacturation auprès du tiers responsable de l'intégralité de la facture réglée par la commune au titre de cette prestation.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,

Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 16

Date de
convocation :
09/12/2022

Objet de la
délibération

**FINANCES
LOCALES**
-
**Médiathèque du
Confluent – Tarifs
2023**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 16

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Alain LAFON,
Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB,
Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON,
Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ,
Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE.

Étaient absents : 11

MM. Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Valérie BIDET, Isabelle LE
GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Céline BRESSANINI,
Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Michel
PEDURAND, Youssef SADIR.

Pouvoirs de vote : 7

M. LE MOINE à M. LAFON
Mme ROSSET à M. NEBLE
M. BIN à M. JACOB
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme CAMPOY MARTINEZ à M. CAMPAN
Mme DA CUNHA à M. GIRARDI
M. PEDURAND à Mme DUCOS

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Le conseil municipal est appelé à apporter une modification aux
tarifs en vigueur à la Médiathèque du Confluent depuis le 26 juin
2018.

Publié le

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

AR Prefecture

047-214700049-20221215-2022_099-DE
Reçu le 19/12/2022

- **FIXE** les tarifs de la Médiathèque du Confluent à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

	Tarifs 2023 <i>(Tarifs 2022)</i>
Abonnement Jeunes, Demandeur d'emploi, Etudiant	Gratuit <i>(Gratuit)</i>
Abonnement adultes Aiguillon	12 € <i>(11 €)</i>
Abonnement adultes hors Aiguillon	16 € <i>(15 €)</i>
Impression NB (2)	0,30 € <i>(0,30€)</i>
Impression Couleur (2)	1,50 € <i>(1,50€)</i>

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que
dessus,
Pour copie certifiée conforme au registre,
Le Maire,
Christian GIRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON**Département**

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 16

Date de
convocation :
09/12/2022

**Objet de la
délibération**

**FINANCES
LOCALES
-
Piscine
municipale :
Entrées, vente de
boissons et
glaces - Tarifs
2023**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 16

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Alain LAFON,
Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB,
Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MÊLON,
Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel DAMEZ,
Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE.

Étaient absents : 11

MM. Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Valérie BIDET, Isabelle LE
GRELLE, Marie-Thérèse LIPIN, Joël BIN, Céline BRESSANINI,
Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Michel
PEDURAND, Youssef SADIR.

Pouvoirs de vote : 7

M. LE MOINE à M. LAFON
Mme ROSSET à M. NEBLE
M. BIN à M. JACOB
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme CAMPOY MARTINEZ à M. CAMPAN
Mme DA CUNHA à M. GIRARDI
M. PEDURAND à Mme DUCOS

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

☼☼☼☼☼☼☼

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport
suivant :

La piscine municipale d'Aiguillon ouvre pour la saison estivale
2023 tous les jours sauf le lundi, du 1^{er} juillet 2023 au 31 août
2023 inclus, pour tout public.

La piscine municipale sera ouverte aux régisseurs à compter de
juin 2023 pour l'ouverture des comptes de la régie et jusqu'en
septembre 2023 pour la clôture des comptes de la régie.

Publié le

Il est nécessaire de déterminer les tarifs d'entrée de la piscine municipale pour l'année 2023, ainsi que ceux des glaces et boissons proposés aux clients de l'établissement.

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **FIXE** les tarifs d'entrée à la piscine municipale pour la saison estivale 2023 ainsi qu'il suit :

Entrées à la piscine municipale	Tarifs 2023 (Tarifs 2022)
Tickets baigneurs ENFANTS - 6 ans	gratuit (gratuit)
Tickets baigneurs ENFANTS de 6 à 18 ans	2,00 € (2,00 €)
Tickets baigneurs ADULTES	3,00 € (2,50€)
Abonnement 10 tickets ENFANTS	16,00 € (15,00€)
Abonnement 10 tickets ADULTES	25,00 € (20,00€)

- **FIXE** les tarifs des glaces vendues aux usagers de la piscine municipale pour la saison 2023 ainsi qu'il suit :

Glaces	Tarifs 2023 (Tarifs 2022)
Glaces (bâtonnets/cornets)	3,50 € (3,00€)
Glaces à l'eau	2,50 € (2,00 €)

- **FIXE** les tarifs des boissons vendues aux usagers de la piscine municipale pour la saison 2023 ainsi qu'il suit :

Boissons	Tarifs 2023 (Tarifs 2022)
Boissons en cannettes	3,00 € (2,50 €)
Eau 50 cl	1,00 € (1,00 €)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Fait à Aiguillon, le jour, mois et an que
dessus,
Pour copie certifiée conforme au registre,
Le Maire,
Christian GIRAUD



COMMUNE D'AIGUILLON**Département**

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 17

Date de
convocation :
09/12/2022

**Objet de la
délibération****FINANCES
LOCALES**

-

**Plage
municipale :
Location
matériels et
buvettes/snacks
- Tarifs 2023**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 17

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Alain LAFON, Valérie
BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël
JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz-Victoria
MÊLON, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel
DAMEZ, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE.

Étaient absents : 10

MM. Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Isabelle LE GRELLE, Marie-
Thérèse LIPIN, Joël BIN, Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY
MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Michel PEDURAND, Youssef SADIR.

Pouvoirs de vote : 7

M. LE MOINE à M. LAFON

Mme ROSSET à M. NEBLE

M. BIN à M. JACOB

Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU

Mme CAMPOY MARTINEZ à M. CAMPAN

Mme DA CUNHA à M. GIRARDI

M. PEDURAND à Mme DUCOS

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services

Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

☼☼☼☼☼☼☼

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport
suivant :

En 2022, la municipalité a décidé de rouvrir la plage d'Aiguillon.

Afin d'améliorer le confort des utilisateurs de la plage d'Aiguillon,
il est nécessaire d'acquérir des transats et des parasols et de
proposer un service de prestations buvette/snack.

Publié le

AR Prefecture

047-214700049-20221215-2022_101-DE
Reçu le 19/12/2022

*Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

- **FIXE** les tarifs de la location de transats et de parasols pour la saison estivale 2023 ainsi qu'il suit :

	Tarifs 2023
Location transats	10 € la 1/2 journée
Location parasols	5 € la 1/2 journée

- **FIXE** les tarifs de location pour la buvette / snack pour la saison 2023 ainsi qu'il suit :

	Tarifs 2023
Location prestataire buvette/snack	150 € mensuel

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que
dessus,

Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,

Christian GRARDI



COMMUNE D'AIGUILLON**Département**

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 17

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :
09/12/2022

Étaient présents : 17

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Alain LAFON, Valérie
BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël
JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz-Victoria
MÊLON, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel
DAMEZ, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE.

Étaient absents : 10

MM. Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Isabelle LE GRELLE, Marie-
Thérèse LIPIN, Joël BIN, Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY
MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Michel PEDURAND, Youssef SADIR.

**Objet de la
délibération****FINANCES
LOCALES**

-

**Autorisation
d'ouvrir les
crédits
d'investissement
avant le vote du
Budget à hauteur
de 25% des
investissements -
BP Commune**

Pouvoirs de vote : 7

M. LE MOINE à M. LAFON
Mme ROSSET à M. NEBLE
M. BIN à M. JACOB
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme CAMPOY MARTINEZ à M. CAMPAN
Mme DA CUNHA à M. GIRARDI
M. PEDURAND à Mme DUCOS

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article
L1612-1 du code général des collectivités territoriales
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été
adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique,
l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adop-
tion de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et
d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section
de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget
de l'année précédente.

Publié le

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les opérations d'ordre.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 par chapitre, et précisé comme suit :

Chapitre / Article	Crédits ouverts BP 2023	Autorisation avant adoption du budget 2023 (25%)
21 - Immobilisations corporelles Article 2188 - Autres immobilisations corporelles	2 585 796 €	646 449 €

Les crédits correspondants, visés dans le tableau ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans les conditions ci-dessus.

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **OUVRE** les crédits d'investissement avant le vote du budget à hauteur de 25 % des investissements comme indiqué ci-dessus,
- **CERTIFIE** que le financement sera inscrit sur les chapitres correspondants en section d'investissement du budget principal de la commune.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme au registre,
Le Maire,
Christian CHABOT



COMMUNE D'AIGUILLON

Département

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 17

Date de
convocation :
09/12/2022

Objet de la
délibération

**FINANCES
LOCALES**

**-
Subvention de
fonctionnement
au CCAS - Accord
pour versement
semestriel**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 17

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Alain LAFON, Valérie
BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël
JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz-Victoria
MÊLON, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel
DAMEZ, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE.

Étaient absents : 10

MM. Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Isabelle LE GRELLE, Marie-
Thérèse LIPIN, Joël BIN, Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY
MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Michel PEDURAND, Youssef SADIR.

Pouvoirs de vote : 7

M. LE MOINE à M. LAFON
Mme ROSSET à M. NEBLE
M. BIN à M. JACOB
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme CAMPOY MARTINEZ à M. CAMPAN
Mme DA CUNHA à M. GIRARDI
M. PEDURAND à Mme DUCOS

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

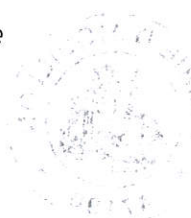
⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport
suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment
son article L.1612-11,

Vu la demande présentée par le CCAS d'Aiguillon,

Publié le



Le CCAS dispose d'un budget autonome qui prend notamment
en compte le personnel nécessaire à l'accomplissement de ses
actions.

Trois sources de financement du CCAS peuvent être distinguées :

- Les ressources propres : les dons et legs ainsi que les produits de quêtes ou de collectes,
- Les ressources liées aux services et aux actions créés et gérées par le Centre Communal d'Action Sociale : le remboursement par le service départemental d'aide sociale des frais d'enquête pour constitution des dossiers d'aide sociale, les participations de divers organismes au financement de certaines actions et prestations (département, caisses de retraite...), ainsi que les participations des bénéficiaires des services et prestations assurées par le Centre Communal d'Action Sociale,
- Les ressources extérieures non affectées à une action précise : ces ressources proviennent de la subvention communale qui constitue l'apport prépondérant et obligatoire au fonctionnement de tous les Centres Communaux d'Action Sociale.

Afin d'éviter tout problème de trésorerie du CCAS d'Aiguillon, le conseil municipal est appelé à accepter de répartir le versement de la subvention qui lui est alloué de façon semestrielle comme suit : 10 janvier et 10 juillet 2023.

Dans l'attente du vote du budget, il est proposé de verser en janvier, un 1^{er} acompte d'un montant de 40 000 €.

Le solde de l'année 2023 sera réajusté en fonction de la subvention versée en 2023 au CCAS après l'adoption du Budget Principal 2023 de la Commune.

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **AUTORISE** le versement semestriel de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **DIT** que le montant de la subvention sera inscrit au Budget Principal 2023 à l'article 657362 « subventions de fonctionnement au CCAS »,
- **AUTORISE** le Maire à procéder au versement semestriel de la subvention au CCAS.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que
dessus,

Pour copie certifiée conforme au registre,
Le Maire,
Christian GIRARD



COMMUNE D'AIGUILLON**Département**

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 17

Date de
convocation :
09/12/2022

**Objet de la
délibération****ENFANCE
JEUNESSE**

-

**Tarifs service
enfance 2023**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 17

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Alain LAFON, Valérie
BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël
JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz-Victoria
MÊLON, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel
DAMEZ, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE.

Étaient absents : 10

MM. Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Isabelle LE GRELLE, Marie-
Thérèse LIPIN, Joël BIN, Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY
MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Michel PEDURAND, Youssef SADIR.

Pouvoirs de vote : 7

M. LE MOINE à M. LAFON
Mme ROSSET à M. NEBLE
M. BIN à M. JACOB
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme CAMPOY MARTINEZ à M. CAMPAN
Mme DA CUNHA à M. GIRARDI
M. PEDURAND à Mme DUCOS

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON**Assistaient à la séance :**

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut fixer l'ensemble des tarifs
des services enfance, pour l'année 2023.

Depuis le début de l'année, le prix de certaines matières
premières a fortement augmenté, ainsi que le coût des denrées
alimentaires et des fluides, ce qui impacte lourdement le budget
de notre collectivité.

Pour faire face à cette situation, il est proposé une hausse de
0.50€ sur chaque tarif de l'ALSH, ainsi que l'accueil périscolaire
du mercredi après-midi et une augmentation de 1€ sur les tarifs
Périscolaires.

Publié le

Toutefois, il est précisé que l'augmentation des bénéficiaires « aide aux vacances », sur la journée complète, sera de 0.05 € et concerne un nombre important de familles.

De plus, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le prix du repas à la cantine, qui reste la prestation qui touche le plus grand nombre d'enfants et de familles. Il indique que pour arriver à un niveau de prix qui reste maîtrisé, au regard de la qualité du service, la commune assure la prise en charge de la plus grosse partie du coût du repas.

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **DÉCIDE** de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (accueil à l'ALSH ou sorties sur la journée).

Les repas et les goûters sont inclus dans les tarifs « journée avec repas » :

ALSH : accueil sorties sur la journée (résidents Aiguillon)	Tarifs 2023 tous régimes (sauf aide aux vacances)*		
	Quotient familial < ou = à 856€ *	Quotient familial > à 856€ < ou = à 1 100€	Quotient familial > à 1 100€
Journée sans repas	6,00 €	6,50 €	7,10 €
Journée avec repas	7,00 €*	8,90 €	9,90 €
Bénéficiaires aide aux vacances	Allocataires CAF et MSA 4,50 €		
½ journée sans repas	3,90 €	4,40 €	4,90 €
½ journée avec repas	6.55 €	7,05 €	7.55 €
Activités supplémentaires	3€, 5€, 7€, 9€, et 15€ (en fonction du coût de revient)		

ALSH (résidents hors Aiguillon)	Tarifs 2023 tous régimes		
	Quotient familial < ou = à 856€ *	Quotient familial > à 856 € < ou = à 1 100 €	Quotient familial > à 1 100 €
Journée sans repas	10,25 €	11,25 €	12,05 €
Journée avec repas	13,65 €	14,65 €	17,65 €
Bénéficiaires aide aux vacances	Allocataires CAF et MSA 6,50 €		
½ journée sans repas	5,05 €	5.55 €	6,05 €
½ journée avec repas	7,70 €	8,20 €	8,70 €
Activités supplémentaires	3€, 5€, 7€, 9€, et 15 € (en fonction du coût de revient)		

Concernant le POLE JEUNESSE :

Pour les sorties avec activités payantes sur la journée ou la demi-journée :

Pôle jeunesse sorties sur la journée ou demi- journée entrées + transport	Tarifs 2023 tous régimes		
	Quotient familial < ou = à 856€*	Quotient familial > à 856€ < ou = à 1 100€	Quotient familial > à 1 100 €
Tarif 1	3,00 €	4,00 €	5,00 €
Tarif 2	6,00 €	7,00 €	8,00 €
Tarif 3	9,00 €	10,00 €	11,00 €
Tarif 4	13,00 €	14,00 €	15,00 €

- DÉCIDE de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des SEJOURS :

SEJOURS : Pôle jeunesse 5 jours – 4 nuits	Tarifs 2023 tous régimes		
	Quotient familial < ou = à 856€	Quotient familial > à 856€ et < ou = à 1 100€	Quotient familial > à 1 100 €
Résidents Aiguillon	100.00 €	120.00 €	150,00 €
Hors commune	130.00 €	150.00 €	180,00 €

- DÉCIDE de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de la restauration scolaire :

RESTAURATION SCOLAIRE	Tarifs 2023 (prix par repas)
Élèves	2,80 €
Enseignants et autres intervenants	5,50 €
Intervenants extérieurs	7,30 €

- DÉCIDE de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des services d'accueil périscolaire dans les écoles communales :



ACCUEIL PÉRISCOLAIRE <i>Forfait par mois et par enfant</i>	Tarifs 2023 tous régimes		
	Quotient familial < ou = à 856€ *	Quotient familial > à 856 € et < ou = à 1 100 €	Quotient familial > à 1 100 €
Accueil périscolaire matin/soir lundi- mardi-jeudi-vendredi et mercredi matin	17.00 €	19.00 €	21.00 €
Accueil périscolaire AVEC études surveillées	22.00 €	24.00 €	26.00 €
Accueil périscolaire Mercredi après-midi : la séance	3,85 €	4,35 €	4,85 €

- **DIT** que les tarifs modulés ne seront appliqués qu'après fourniture à la mairie de la copie du dernier avis d'imposition sur le revenu ou de l'attestation du quotient familial calculé par la CAF ou la MSA ; en l'absence de justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué ;
- **DIT** que le montant-plancher de Quotient Familial fixé chaque année et majoré pour les bénéficiaires de l'Aeeh (Allocation éducation enfant handicapé) pourra être modifié pour rester indexé sur celui de de la CAF et/ou de la MSA, pour des raisons de commodité administrative ;
- **DIT** que les montants des activités supplémentaires fixés en ALSH sont applicables en accueil périscolaire le mercredi après-midi.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que
dessus,
Pour copie certifiée conforme au registre,
Le Maire,
Christophe GUARDI



COMMUNE D'AIGUILLON**Département**

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**SÉANCE DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

Nombre de membres
du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à
la réunion : 17

Date de
convocation :
09/12/2022

**Objet de la
délibération**

**ENFANCE
JEUNESSE**

**Renouvellement
PEDT 2022-2025**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 17

MM. Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Alain LAFON, Valérie
BIDET, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël
JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Didier CAMPAN, Luz-Victoria
MÊLON, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Michel
DAMEZ, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE.

Étaient absents : 10

MM. Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Isabelle LE GRELLE, Marie-
Thérèse LIPIN, Joël BIN, Céline BRESSANINI, Vanessa CAMPOY
MARTINEZ, Paula DA CUNHA, Michel PEDURAND, Youssef SADIR.

Pouvoirs de vote : 7

M. LE MOINE à M. LAFON
Mme ROSSET à M. NEBLE
M. BIN à M. JACOB
Mme BRESSANINI à Mme LARRIEU
Mme CAMPOY MARTINEZ à M. CAMPAN
Mme DA CUNHA à M. GIRARDI
M. PEDURAND à Mme DUCOS

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Marion GOINAUD, Secrétaire de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport
suivant :

La collectivité s'est engagée dans la mise en place en place des
nouveaux rythmes scolaires depuis la rentrée de septembre 2013.
Pour cela, la commune s'est dotée d'un PEDT (Projet Éducatif
Territorial) afin de disposer d'un cadre qui rassemble tous les
acteurs du domaine de l'éducation : État (Service Départemental
Jeunesse Engagement Sport de Lot-et-Garonne), CAF (Caisse
d'Allocations Familiales), MSA (Mutualité Sociale Agricole),

Publié le

Conseils d'école, Associations, DDEN (Délégué Départemental de l'Éducation Nationale).

Il s'agissait d'une part de formaliser une démarche partenariale évolutive qui propose à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité ; d'autre part de garantir la cohérence et la continuité entre les projets de tous les partenaires.

Il est nécessaire de renouveler pour la troisième fois le PEDT pour une durée de 3 ans de 2022 à 2025.

La signature du PEDT permet en outre de bénéficier d'aides financières. Ce document est signé conjointement par la collectivité, le Préfet, le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale et la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le troisième renouvellement du PEDT tel que joint en annexe.

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

- **APPROUVE** le troisième renouvellement du Projet éducatif territorial tel que joint à la présente,
- **AUTORISE** le Maire à signer le troisième renouvellement du Projet éducatif territorial et ainsi que tous les documents afférents à ce dossier,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait à Aiguillon, les jour, mois et an que dessus,

Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,
Christian GIRARDI

